



**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2023-11-CSS

Marseille, le

17 JAN. 2023

**Arrêté n°2023-11-CSS modifiant la composition de la commission de suivi de site des installations
de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne et de la décharge industrielle de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air
exploitées par la société ALTÉO GARDANNE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant création de la commission de suivi de site pour les installations de l'usine ALTÉO de Gardanne et la décharge industrielle de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air, modifié par les arrêtés préfectoraux des 3 juin 2016, 3 juillet 2017, 4 mai 2018, 8 octobre 2018, 8 janvier 2019, 26 novembre 2019 et 4 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2-CSS du 19 mai 2021 renouvelant la composition de la présente commission de suivi de site, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2022-25-CSS du 1^{er} février 2022 et n°2022-165-CSS du 16 juin 2022 ;

VU les courriels de la société ALTÉO GARDANNE des 5, 10 et 16 janvier 2023 ;

VU le courriel de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la meilleure information du public sur le fonctionnement des installations exploitées par la société ALTÉO GARDANNE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la présente commission de suivi de site, afin de prendre en compte les modifications intervenues au sein des collèges « riverains », « exploitants » et « salariés » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Les articles 2 à 5 de l'arrêté préfectoral n°2022-165-CSS du 16 juin 2022 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

Article 2 :

Sont désignés comme membres de la commission de suivi de site :

1) Collège « Administrations de l'État »

Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

Le Préfet Maritime de la Méditerranée ou son représentant

Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant

La Directrice du Parc National des Calanques ou son représentant

2) Collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Commune de Gardanne

Monsieur Hervé GRANIER, Maire, titulaire
Monsieur Antonio MUJICA, suppléant

Commune de Bouc-Bel-Air

Monsieur Richard MALLIÉ, Maire, titulaire
Monsieur François DENIAU, suppléant

Commune de Cassis

Madame Danielle MILON, Maire, titulaire
Monsieur Marc DE CANEVA, suppléant

Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Roger PELLENC, titulaire
Monsieur Olivier FRÉGEAC, suppléant

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Madame Amapola VENTRON, titulaire
Madame Agnès AMIEL, suppléante

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame Anne CLAUDIUS PETIT, titulaire
Madame Sophie JOISSAINS, suppléante

Conseil d'administration du Parc National des Calanques

Monsieur Didier REAULT, Président du conseil d'administration, titulaire

3) Collège des « riverains des installations classées »

Fédération régionale France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Pierre APLINCOURT, titulaire
Monsieur Grégoire ATICHIAN, suppléant

Fédération départementale France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Monsieur Claude CALVET, titulaire
Monsieur Jean-Luc DEBARD, suppléant

Union Calanques Littoral

Madame Jacky PLAUCHUD, titulaire
Madame Renée DUBOUT, suppléante

CIQ Gardanne Est

Madame Aline FROSINI, titulaire
Monsieur Lucien AGRESTI, suppléant

CIQ Gardanne Ouest

Monsieur Jean BOSSY, titulaire
Monsieur Michel SAUVAGE, suppléant

Comité des riverains du site de Mange-Garri

Monsieur José FERNANDEZ, titulaire

Association Bouc-Bel-Air Environnement

Monsieur Jean-Claude MONET, titulaire
Madame Clara STOLPE, suppléante

Prud'homie de pêche de Cassis

Le premier prud'homme de pêche, titulaire
Un représentant suppléant désigné par la prud'homie

Prud'homie de pêche de La Ciotat

Le premier prud'homme de pêche, titulaire
Un représentant suppléant désigné par la prud'homie

4) Collège des « exploitants des installations classées »

Monsieur Xavier BAPST, Directeur général de la société, titulaire
Monsieur Olivier MARRONY, Directeur HSE-RSE de la société, titulaire
Monsieur Philippe THIBAUT, Responsable RSE et Environnement, titulaire

Monsieur Laurent GUILLAUMONT, suppléant
Madame Catherine GUILLAUMONT, suppléante

5) Collège des « salariés des installations classées »

Monsieur Bruno ARNOUX, titulaire
Monsieur Patrice PARISI, titulaire
Monsieur Harold PERILLOUS, titulaire

Monsieur Jean-François DUVERGER, suppléant
Monsieur Ferdinand GIL, suppléant

6) Experts

Le Président du Comité de Surveillance et d'Information sur les Rejets Marins (CSIRM) ou son représentant

Le Président de l'association ATMOSUD ou son représentant

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

Le Président du Conseil Scientifique du Parc National des Calanques ou son représentant

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence représentée par Madame Delphine DEFRANCE, titulaire et Madame Géraldine ZANA, suppléante

Le Directeur de l'Observatoire Hommes-Milieus (OHM) du Bassin Minier de Provence ou son représentant

sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personnes susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

Article 3 :

Les membres désignés sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 4 :

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par les services préfectoraux.

Le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile. Les personnes invitées et les experts ne participent pas au vote.

Article 5 :

La commission de suivi de site a pour missions de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations lors de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 précité.

Elle est régulièrement tenue informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement, et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site sont définies dans le règlement intérieur adopté conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement. Elles sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Les membres de ce bureau sont désignés lors d'une séance de la commission.

Elle se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre du premier alinéa de l'article D.125-31 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Des formations spécialisées thématiques « Terre » ou « Mer » sont susceptibles de se réunir avec les membres concernés par les sujets traités.

L'ordre du jour de la formation spécialisée est arrêté selon la même procédure que la formation plénière. Les formations spécialisées sont présidées par le préfet ou son représentant.

Article 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
 - Le Maire de Gardanne,
 - Le Maire de Bouc-Bel-Air,
 - La Maire de Cassis,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur - Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Marseille, le

17 JAN. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER